Partie officielle

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **64 (1935)**

Heft 7

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LXIVme ANNÉE. N° 7. 1er MAI 1935.

BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : **6 fr.**; par la poste : **30 ct.** en plus. — Pour l'étranger : **7 fr.** — Le numéro : **30 ct.** — Annonces : **45 ct.** la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1er doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. Rosset, inspecteur scolaire, Gambach, 11, Fribourg. Compte de chèque II a 153.*

*Le **Bulletin pédagogique** et le **Faisceau mutualiste** paraissent le 1er et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du **Bulletin** et 5 du **Faisceau**.*

SOMMAIRE. — *Partie officielle.* — *Partie non officielle : Les reproches de C.-F. Ramuz à l'école paysanne.* — *Sujets d'exhortations pour l'Ecole des Régents.* — *Cours de répétition : Landwehr ou...* — *Pour l'Heure du Conte.* — *Un jeu pour une fête scolaire à la campagne.* — *Communications du dépôt.* — *Avis.* — *Cours de pédagogie moderne.* — *Société des institutrices.*

PARTIE OFFICIELLE

1. Ecole normale d'Hauterive.

Les circonstances actuelles et le désir d'éviter l'encombrement de l'enseignement primaire nous obligent à diminuer le recrutement des élèves de l'école normale.

Aussi, devons-nous nous résoudre à ne pas admettre d'élèves en 1re classe, lors de la rentrée de septembre prochain.

Des élèves pourront à nouveau être reçus en septembre 1936 ; les conditions d'admission seront indiquées en temps utile.

2. Assurance responsabilité civile.

Le corps enseignant était au bénéfice d'une assurance responsabilité civile, à propos de laquelle régnait une grande confusion dans les esprits, tant des maîtres que des parents. Des considérations

pressantes d'ordre budgétaire, ainsi que le souci d'éviter que les mentalités ne continuent à être faussées, nous ont déterminé à ne pas renouveler le contrat expiré le 1er avril dernier.

La situation est donc désormais la suivante :

Les devoirs des instituteurs et des institutrices quant à la surveillance des enfants sont déterminés, notamment, par les art. 189, 191 et 192 du Règlement ; d'une façon plus générale, on peut dire que les maîtres ont, vis-à-vis des enfants qui leur sont confiés, les mêmes devoirs que des parents sérieux et conscients de leurs responsabilités vis-à-vis des leurs.

Tant qu'ils s'acquittent de leurs obligations à cet égard, ils ne sont exposés à aucun ennui, ni à aucun risque.

Si, par contre, ils négligent leurs devoirs, de telle sorte qu'il en résulte un préjudice pour un enfant, il est normal qu'ils en supportent les conséquences.

Tout accident n'engage donc pas la responsabilité du maître, loin de là. Pour que cette responsabilité soit engagée, il faut qu'il y ait eu faute de sa part ; cette faute peut consister dans un manque de contrôle ou de surveillance, ou dans des dispositions et mesures malheureuses, erronées ou insuffisantes, ou dans d'autres faits semblables.

La question de responsabilité ne se pose d'ailleurs que par rapport au préjudice permanent pour la vie ou la santé des élèves ; les conséquences passagères sont supportées par la mutualité scolaire.

3. A propos des travaux manuels.

On nous signale que, dans l'une ou l'autre école, on oblige les élèves à se procurer eux-mêmes, dans des magasins, les modèles de construction en carton, qui ne sont délivrés que moyennant l'achat d'une boîte du produit qui fait l'objet de cette réclame.

Si nous avons laissé libre cours à l'initiative individuelle des maîtres et maîtresses, nous tenons, cependant, à leur signaler les inconvénients résultant d'une contrainte plus ou moins indirecte, quant à l'achat de telle ou telle marchandise : les autres marques sont en droit de se plaindre.

Il suffira, sans doute, que nous ayons signalé le fait pour que l'on s'abstienne à l'avenir de ces procédés.

4. Conférence annuelle des écoles secondaires.

La conférence annuelle des directeurs et des maîtres des écoles secondaires du canton aura lieu cette année, à Fribourg, dans une salle de l'Hôtel Suisse, entrée par la ruelle du Lycée, lundi 20 mai, dès 9 heures précises.

Les tractanda de la séance de travail sont fixés comme suit :

1. Procès-verbal de Tavel. — 2. Communications de l'inspectorat. — 3. Une école secondaire réorganisée (M. Delabays et ses collaborateurs). — 4. La place occupée par l'intérêt et la spontanéité dans la formation éducative. — 5. Divers.

La conférence compte comme journée d'activité scolaire.

Le dîner en commun sera servi à l'Hôtel Suisse.

Cet avis tient lieu de convocation pour tous les intéressés.

Fribourg, le 17 avril 1935.

L'inspecteur des écoles secondaires,
F. Barbey.

PARTIE NON OFFICIELLE

Les reproches de C.-F. Ramuz à l'école paysanne

S'il est vrai que, chez nous, nul ne se permet plus d'ignorer l'écrivain vaudois Charles-Ferdinand Ramuz — à la fois poète, romancier et philosophe — il est fort probable, cependant, que ses opinions pédagogiques restent peu connues. Et pourtant, elles méritent notre attention. Car il est pédagogue, à ses heures, ne voulant point démentir la plaisante affirmation qui fait de tout Suisse un maître d'école. Pédagogue, mais d'une espèce particulière, querellant notre école tout entachée d'erreurs, faisant le procès de quelques vieilles traditions désuètes dont l'ordinaire effet est le déracinement, l'uniformisation, la fabrication en série d'hommes « instruits » conçus d'après un modèle parfaitement abstrait.

C.-F. Ramuz, en formulant ses remarques pédagogiques, répondait aux diverses attaques qui lui étaient adressées de part et d'autre et qui toutes avaient trait à cette « langue parlée » dont il use. La « lettre » qu'il adressa à Bernard Grasset, le grand éditeur parisien, est célèbre. Recueillie dans *Salutation paysanne*, elle constitue une sorte de clef de l'œuvre ramuzéenne. En revanche, on connaît moins bien cette *seconde lettre* dont un autre éditeur, M. Mermod de Lausanne, était le destinataire. Elle forme, à elle seule, le cinquième numéro des *Six cahiers* et porte la date du 15 février 1929.

Elle contient des remarques fort pertinentes — encore qu'un peu diffuses — sensiblement apparentées à telles opinions des maîtres actuels de la pédagogie fribourgeoise. C'est la raison qui nous a conduit à la résumer.

* * *